

Un Québec digne des enfants

Le plan d'action pour les enfants



Québec 

Un Québec digne des enfants

Le plan d'action pour les enfants



Coordination, recherche et rédaction :

Nicole Paquet
Direction générale des politiques familiales
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Collaboration :

Jacques Vachon
Direction des affaires canadiennes et internationales
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Les ministères et organismes suivants ont participé à la recherche, à la rédaction et à la validation des textes :

Ministère de la Justice
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Ministère de l'Éducation
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Ministère des Relations internationales
Secrétariat à la jeunesse
Secrétariat aux affaires autochtones

Édition :

Direction des communications
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Pour obtenir un exemplaire de ce document :

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
600, rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 4S7
425, rue Saint-Amable, Québec (Québec) G1R 4Z1

Numéros de téléphone :

Région de Montréal: (514) 873-2323
Région de Québec: (418) 643-2323
Ailleurs au Québec: 1 800 363-0310

Courriel: famille@messf.gouv.qc.ca
Internet: www.messf.gouv.qc.ca

Le document peut être consulté sous la rubrique « Publications » du volet Famille du site Internet du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.

Dépôt légal – 2004
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-42270-8

© Gouvernement du Québec

Message du premier ministre

Au cours de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants qui s'est déroulée en 2002, près de 180 pays ont adopté le plan d'action *Un monde digne des enfants*. Le Québec s'inscrit entièrement dans ce mouvement international qui situe l'enfant au centre même de l'avenir de l'humanité.

La mission première d'un État est d'assurer l'avenir de la société dont il est l'émanation. Cette conception de l'État implique que le développement, l'éducation et le bien-être des enfants et des jeunes doivent transcender l'action gouvernementale.

Je suis très fier de présenter le plan d'action du Québec pour les enfants pour les dix prochaines années.

Depuis les dernières décennies, le Québec s'est doté d'un ensemble de politiques, programmes et mesures en faveur des enfants et de leurs familles. La très grande majorité des enfants québécois grandissent dans des milieux de vie favorables à leur épanouissement. Leurs parents peuvent compter, à leur tour, sur différentes mesures de soutien à l'exercice de leurs responsabilités parentales. Toutefois, le soutien à l'enfance et à la jeunesse est une mission en perpétuel devenir. Nous devons continuer à mettre en place des services et des mesures qui répondent aux réalités changeantes des familles. Il nous faut aussi intensifier nos efforts pour combattre et prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants et les protéger contre toute forme de violence et d'exploitation.

Comme gouvernement, nous voulons répondre aux orientations exposées dans le présent document. La concertation, la mobilisation et la collaboration de tous les acteurs sociaux, organismes gouvernementaux et communautaires, entreprises, municipalités, familles et parents m'apparaissent comme des moyens efficaces pour agir dans l'intérêt des enfants et pour vivre ensemble dans un *Québec digne des enfants*.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Charest', with a stylized flourish at the end.

Jean Charest
Premier ministre du Québec

Message des ministres

Le Québec s'est engagé avec ferveur à promouvoir et à protéger les droits de chaque enfant énoncés par la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles. Contribuer à améliorer la santé, le bien-être, le développement et la réussite de nos enfants et de nos jeunes : voilà des objectifs auxquels nous souscrivons.

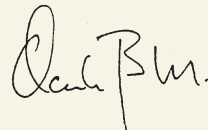
Comme société, nous pouvons être fiers de l'importance des réalisations en faveur de l'épanouissement des enfants. L'égalité de statut de tous les enfants est maintenant un acquis au Québec. Nous devons poursuivre nos efforts pour assurer l'égalité des chances des enfants de toutes les familles, de tous les milieux de vie.

Il n'existe pas de formules toutes faites pour permettre l'atteinte de nos objectifs. Il faut simplement admettre qu'on peut améliorer les conditions de vie des enfants en agissant sur celles des familles et de la société tout entière. S'il est une solution prometteuse, elle réside dans la continuité et la complémentarité des interventions et des activités de promotion, de prévention et de protection. Les enfants ont besoin de l'appui de toute la collectivité tout au long de leur développement. L'adaptation des programmes et des mesures à la diversité des situations qu'ils vivent, l'équilibre entre leurs milieux de vie, comme la famille, les services de garde et l'école, et la concertation entre les partenaires sont les grands principes d'action que nous préconisons pour relever les défis qui se présentent à nous.

Nous devons continuer d'aider les enfants et leurs familles pour répondre à leurs besoins et soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle auprès de leurs enfants. Nous invitons l'ensemble de la population québécoise à contribuer à bâtir une société où l'enfant est au cœur des priorités.



Monique Gagnon-Tremblay
Ministre des Relations internationales



Claude Béchar
Ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille



Carole Théberge
Ministre déléguée à la Famille

Table des matières

INTRODUCTION	9
1. LES ENGAGEMENTS ET LES ASSISES LÉGALES DU QUÉBEC	10
1.1 LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX À L'ÉGARD DES ENFANTS	11
1.2 LES CONVENTIONS INTERNATIONALES	11
1.3 LES ASSISES LÉGALES QUÉBÉCOISES	12
1.4 LES GRANDES POLITIQUES QUÉBÉCOISES	14
2. LE PORTRAIT DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES AU QUÉBEC	16
3. LE PROGRÈS DES ENFANTS ET LES DÉFIS À RELEVER	18
3.1 LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS	19
3.2 LE DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS ET UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ	20
3.3 LES MAUVAIS TRAITEMENTS, L'EXPLOITATION ET LA VIOLENCE	21
3.4 LA VIE FAMILIALE	22
3.5 LA CONCILIATION DES RESPONSABILITÉS FAMILIALES ET PROFESSIONNELLES	23
4. LES OBJECTIFS ET LES MESURES DU PLAN D'ACTION DU QUÉBEC POUR LES ENFANTS	24
4.1 FAVORISER LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS	25
4.1.1 Les principes d'action	25
4.1.2 La promotion et la prévention dans le domaine de la santé et du bien-être des enfants	25
4.1.3 Le soutien aux enfants dans le domaine de la santé mentale	27
4.1.4 Le soutien aux enfants ayant des difficultés d'adaptation sociale	28
4.2 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS ET OFFRIR UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ	29
4.2.1 Les principes d'action	29
4.2.2 Les services de garde éducatifs	30
4.2.3 La réussite scolaire pour toutes et tous	31
4.3 PROTÉGER LES ENFANTS CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS, L'EXPLOITATION ET LA VIOLENCE	32
4.3.1 Les principes d'action	32
4.3.2 La prévention et la détection de la violence dans les services de garde et dans les écoles	33
4.3.3 La protection des enfants	33
4.4 ENCOURAGER LA MOBILISATION SOCIALE ET LA COLLABORATION POUR CRÉER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AUX ENFANTS	35
4.4.1 Les principes d'action	35
4.4.2 Le soutien au rôle des parents	35
4.4.3 Le soutien aux parents travailleurs	36
4.4.4 L'adaptation de la société, notamment des services publics et municipaux, aux besoins des enfants et de leurs familles	36
5. LES MÉCANISMES DE SUIVI DU PLAN D'ACTION DU QUÉBEC POUR LES ENFANTS	38
CONCLUSION	39
BIBLIOGRAPHIE	41

Introduction

La réalisation du présent document, *Un Québec digne des enfants*, fait suite à la Session extraordinaire des Nations Unies consacrée aux enfants¹, qui s'est tenue en mai 2002 à New York. Cette rencontre avait pour objet d'examiner les progrès accomplis depuis l'adoption, en 1990, de la Déclaration mondiale et du Plan d'action en faveur des enfants qui visaient à assurer la survie et à améliorer la protection et le développement des enfants. Lors de cette session, l'Assemblée générale a adopté la déclaration de même que le plan d'action *Un monde digne des enfants*. Ce document sert de cadre de référence aux États signataires pour élaborer leur propre plan d'action, renouveler leurs engagements et fixer de nouveaux objectifs jusqu'en 2015 afin de mieux soutenir les enfants et leurs familles.

Afin de s'acquitter de son engagement, le gouvernement fédéral présente un plan d'action pour instaurer et maintenir des conditions propices à l'épanouissement de tous les enfants. De son côté, le gouvernement du Québec expose dans son propre plan d'action, *Un Québec digne des enfants*, ses lignes directrices et ses priorités pour les dix prochaines années en vue de mieux soutenir la santé, le bien-être, le développement et la réussite des enfants et des jeunes d'ici.

Il met en relief, dans ce document, les défis à relever. Pour ce faire, il examine les nouveaux enjeux et formule les objectifs qu'il projette d'atteindre dans un proche avenir. Fier de ce qui a été réalisé jusqu'ici pour soutenir le développement des enfants, le gouvernement reconnaît qu'il reste des efforts à faire pour assurer l'égalité entre les filles et les garçons, l'égalité des chances et le mieux-être des enfants et pour leur offrir un environnement sain.

La première partie rappelle d'abord les engagements déjà pris sur les plans international et national ainsi que les assises légales sur lesquelles s'appuie le plan d'action. Y sont énoncés les droits fondamentaux des enfants. La deuxième partie présente un portrait des enfants et des jeunes du Québec. Dans la troisième partie, on examine sommairement les progrès réalisés depuis le Sommet mondial pour les enfants en 1990 ainsi que les défis à relever. La quatrième partie expose les objectifs à atteindre et les résultats attendus. Elle précise les actions à mettre en œuvre pour favoriser la santé, le bien-être et le développement des enfants et des jeunes, pour leur offrir une éducation de qualité, pour les protéger des mauvais traitements, de l'exploitation et de la violence de même que pour lutter contre la pauvreté des enfants et des familles et la réduire le plus possible. Comme le fait ressortir cette partie, les objectifs que l'on vient d'énumérer pourront être atteints grâce à la mobilisation sociale et la collaboration de tous : parents, familles, services publics, milieux scolaire et communautaire, organisations régionales et locales, secteur privé. Enfin, la cinquième partie décrit les mécanismes de suivi du plan d'action sur les plans national et international.

1. Selon la Convention relative aux droits de l'enfant, l'enfance couvre la période qui s'étend de la naissance jusqu'à l'âge de 17 ans inclusivement. Dans ce document, le terme « enfant » est utilisé selon la même définition. Le terme « jeunes » fait plus particulièrement référence aux préadolescents et aux adolescents.

1

Les engagements et les assises légales du Québec

Le rôle du Québec dans la mise en œuvre des accords signés et des engagements internationaux pris, notamment dans le cadre de la déclaration et du plan d'action adoptés par les Nations Unies à l'égard des enfants en 2002, découle d'une volonté claire d'exercer pleinement ses compétences. Au Canada, le partage des compétences fait en sorte que la mise en œuvre des accords et engagements internationaux relève de la responsabilité du Québec et des autres provinces en ce qui a trait à leurs champs de compétence. De plus, le Québec contribue activement aux programmes de coopération internationale pour le soutien et le bien-être des enfants vivant dans les pays en voie de développement. Par ailleurs, il exerce des compétences législatives exclusives, notamment en matière de santé, d'éducation et de droit civil. En conséquence, ses interventions en faveur des enfants reposent sur les droits et les principes fondamentaux de la Charte des droits et libertés de la personne, ainsi que sur les lois et les politiques québécoises.



Les engagements internationaux à l'égard des enfants

L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a adopté, en novembre 1989, la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Canada l'a ratifiée en décembre 1991 et, la même année, le Québec s'est déclaré lié à la convention par décret.

En septembre 1990 s'est tenu le premier Sommet mondial de l'ONU pour les enfants, à New York. C'est à cette occasion que furent adoptés la Déclaration mondiale ainsi que le Plan d'action en faveur des enfants, lequel énonçait des objectifs à atteindre sur une période de dix ans, soit jusqu'en 2000. Les États membres ont été appelés à définir des objectifs réalisables selon un calendrier précis, et ce, en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant.

Invité par le secrétaire général de l'ONU à faire part de l'évolution de la situation des enfants depuis le Sommet mondial, le gouvernement canadien a produit un rapport intitulé *Étude décennale du Sommet mondial pour les enfants*. Le gouvernement québécois, comme membre de la délégation canadienne, a aussi présenté en 2001 son propre bilan, *Grandir au Québec*. Ce rapport fait état de la situation des enfants et de leurs familles, de même que des réalisations des dernières années à leur égard.

C'est pour faire suite à l'adoption de la déclaration et du plan d'action, *Un monde digne des enfants*, à la Session extraordinaire des Nations Unies de mai 2002 que le Québec présente son plan d'action.



Les conventions internationales

Les conventions internationales relatives à la protection des droits des enfants par lesquelles le Québec se déclare lié sont nombreuses. Plusieurs ont un lien direct avec les priorités énoncées dans *Un monde digne des enfants*.

S'appuyant sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, la Convention relative aux droits de l'enfant énonce les droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels des jeunes. Elle bannit toute forme de violence, de mauvais traitements, d'exploitation et de négligence envers les enfants et oblige les États à prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour les protéger. Considérés depuis comme les assises juridiques de l'enfance, ces droits énoncés doivent dorénavant se refléter dans les lois et les pratiques des États signataires. La primauté de ce traité international se manifeste déjà clairement dans les politiques, les stratégies et les mesures québécoises qui ont pour objet d'améliorer la situation des enfants. Quatre grands droits sont reconnus par la convention : le droit de participer, le droit de se réaliser, le droit de prospérer et le droit d'être protégé.

Aux fins de la mise en œuvre de certaines dispositions prévues par la Convention relative aux droits de l'enfant, celles qui concernent plus particulièrement l'exploitation sexuelle des enfants et leur recrutement dans les conflits armés, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en 2000 deux protocoles facultatifs. Le premier porte sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le second porte sur l'implication des enfants dans les conflits armés. Ce dernier a été ratifié par le Canada en juillet 2000.



Les assises légales québécoises

En vigueur au Canada depuis 1997, la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale a pour objet d'instaurer un cadre de coopération entre les pays d'origine des enfants à adopter et les pays qui accueillent ces enfants, afin de contrer notamment l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants et tout gain financier indu. Elle assure également l'obtention du consentement à l'adoption, permet le transfert de l'enfant et établit le statut de ce dernier dans son pays d'accueil. Cette convention porte sur une matière relevant de la compétence législative du Québec et, à cet égard, le projet de loi 11 assurant la mise en œuvre au Québec de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale a été présenté à l'Assemblée nationale en juin 2003.

Plusieurs autres conventions internationales qui concernent les enfants engagent le gouvernement québécois : le Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte sur les droits civils et politiques, la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail sur l'élimination des pires formes de travail des enfants, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration de Beijing et le Programme d'action adoptés par la Quatrième conférence mondiale sur les femmes et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

L'encadrement légal sur lequel s'appuie le plan d'action assure un équilibre entre l'autonomie et la protection des enfants. La Charte des droits et libertés de la personne reconnaît des droits fondamentaux aux personnes, tels que les droits à la vie, à l'intégrité, à la liberté et à l'égalité. La charte protège aussi les droits des enfants, le droit à la sécurité, le droit à l'instruction publique gratuite, le droit pour les personnes appartenant à des minorités ethniques de maintenir et de faire progresser leur propre vie culturelle.

Le Code civil du Québec, qui contient un ensemble de règles régissant les personnes, les rapports entre elles ainsi que les biens, contient des dispositions visant à assurer le respect des droits de l'enfant et sa protection. Il prévoit notamment que les décisions concernant l'enfant doivent être prises dans son intérêt et dans le respect de ses droits. Il confère des droits aux enfants et aux parents et leur impose des obligations. Ainsi, les père et mère ont-ils, à l'égard de leurs enfants, les droits et devoirs de garde, de surveillance, d'éducation et d'entretien. Le Code civil établit un équilibre dans les relations familiales. En 1980, lors d'une importante réforme du droit de la famille, des modifications ont notamment consacré l'égalité de statut de tous les enfants, sans égard aux circonstances de leur naissance (hors union, union de fait, mariage) ; de ce fait, les mêmes droits leur sont accordés, notamment en ce qui a trait à l'obligation alimentaire.

Afin de ne pas défavoriser les enfants d'un couple formé de personnes du même sexe, la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation, adoptée en 2002, a établi entre les parents de même sexe et les enfants issus de leur projet parental un lien de filiation qui confère à ces derniers les mêmes droits et impose les mêmes obligations que la filiation par le sang. Au bénéfice des couples de même sexe et pour les mêmes raisons, cette loi précise également les règles de l'adoption.

Lorsqu'il y a rupture d'union, plusieurs lois et règlements ont pour effet de favoriser le mieux-être des enfants, par exemple la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, le Règlement sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants et les dispositions légales concernant la médiation familiale qui permettent aux couples avec enfants – conjoints légalement mariés ou conjoints de fait – de profiter des services d'un médiateur professionnel pour la négociation et le règlement de leur demande de séparation, de divorce, de garde d'enfants, de pension alimentaire ou de révision d'un jugement existant.

Pour soutenir les valeurs d'équité et de solidarité, le gouvernement veut réduire les inégalités qui nuisent à la cohésion sociale et redresser les situations qui compromettent le mieux-être et l'épanouissement des enfants. L'adoption, en décembre 2002, de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale constitue une illustration de cette volonté. Elle guide le gouvernement et l'ensemble de la société québécoise vers la planification et la réalisation d'actions pour combattre la pauvreté, en prévenir les causes, en atténuer les effets sur les personnes et les familles, contrer l'exclusion sociale et tendre vers un Québec sans pauvreté.

La Loi sur les services de santé et les services sociaux édicte que toute personne a le droit de recevoir, de façon continue et personnalisée, des services de santé et des services sociaux adéquats sur les plans à la fois scientifique, humain et social. Quant à la Loi sur la santé publique, elle soutient la pratique en matière de santé publique et elle en favorise l'harmonisation sur l'ensemble du territoire québécois.

En vigueur depuis 1979, la Loi sur la protection de la jeunesse a pour objet de protéger les enfants qui vivent des situations qui compromettent ou peuvent compromettre leur sécurité ou leur développement. Il peut s'agir d'enfants abandonnés, maltraités, négligés, exploités, présentant des troubles de comportement sérieux, victimes de mauvais traitements physiques ou d'agressions sexuelles. On reconnaît que les parents sont les premiers responsables de la protection de leur enfant. Toutefois, l'État doit au besoin assurer cette pro-

tection. L'intervention auprès de ces enfants repose sur plusieurs fondements : tout enfant a droit à la protection et aux soins nécessaires à son bien-être et à son développement, au respect de son intégrité physique et psychologique et à la sécurité.

La Loi sur les aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants met en œuvre, au Québec, la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, conclue en octobre 1980, qui a pour objet, à l'échelle internationale, de protéger les enfants des effets nuisibles d'un déplacement ou d'un non-retour illicites. La loi québécoise établit, dans l'intérêt de ces enfants, des mécanismes pour garantir le retour immédiat de ceux-ci dans le pays où ils demeurent habituellement et d'assurer, le cas échéant, la protection du droit de visite.

D'autres lois protègent les enfants en leur interdisant l'accès à des endroits ou à des produits nocifs pour leur santé et leur bien-être, notamment la Loi sur le tabac et la Loi sur les permis d'alcool.

Des lois telles que la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance et la Loi sur l'instruction publique encadrent le droit des enfants d'avoir accès à des services éducatifs assurant leur développement ainsi que l'accès à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire. La fréquentation scolaire est obligatoire jusqu'à 16 ans. Les services éducatifs fournis par les écoles publiques sont gratuits et le transport scolaire est offert, à prix abordable, aux enfants trop éloignés des écoles.

La Loi sur les normes du travail encadre le travail des jeunes de façon à ne pas compromettre leur instruction ou nuire à leur santé, à leur développement physique ou moral. La loi interdit, par exemple, à un employeur de faire effectuer un travail par un enfant de moins de 14 ans sans l'accord de ses parents et durant les heures de classe pour un enfant assujéti à l'obligation de fréquentation scolaire.



Les grandes politiques québécoises

En plus de reposer sur des accords internationaux et sur la législation québécoise, le plan d'action du Québec s'appuie également sur des documents clés du gouvernement. Soulignons la Politique de la santé et du bien-être, le Programme national de santé publique 2003-2012 et, de façon particulière, dans les domaines de la petite enfance et de la jeunesse, la Politique de périnatalité, la Stratégie d'action pour les jeunes en difficulté et leur famille, la Politique québécoise de la jeunesse et les dispositions de la Politique familiale qui prévoient notamment la mise en place de services de garde éducatifs.

Dans le domaine de l'éducation, la réforme scolaire se poursuit dans l'enseignement primaire et secondaire. De plus, la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle guide l'action pour favoriser l'intégration scolaire des élèves issus de communautés ethnoculturelles et favorise l'ouverture à la diversité chez les jeunes. La Politique de l'adaptation scolaire et le plan d'action qui l'accompagne ont pour objet de mieux soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté.

En matière de protection de la jeunesse, des orientations récentes permettent de raffermir les actions et d'harmoniser les collaborations dans la séquence de services destinés à la protection des enfants. Ce sont les Orientations gouvernementales et le Plan d'action en matière d'agression sexuelle, l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'absence de soins menaçant leur santé physique et le Guide d'intervention médico-sociale dans les cas d'agression sexuelle. La Politique d'intervention en matière de violence conjugale reconnaît l'importance d'une intervention particulière et accrue auprès des enfants qui vivent dans un contexte de violence conjugale.

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a institué une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour laquelle on s'est fixé les objectifs suivants : promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et lutter contre les préjugés à leur égard ; améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles qui vivent dans la pauvreté et qui sont exclues socialement ; réduire les inégalités qui peuvent nuire à la cohésion sociale ; favoriser la participation des personnes et des familles en situation de pauvreté à la vie collective et au développement de la société ; développer et renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise. La stratégie nationale se compose d'un ensemble d'actions mises en œuvre par le gouvernement, ses partenaires socio-économiques, les collectivités régionales et locales, les organismes communautaires et les autres acteurs de la société.

Des ententes de complémentarité de services, conclues récemment entre différents réseaux, ont toutes pour objet de favoriser le développement des enfants. Par exemple, l'Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation porte sur tous les aspects de l'intervention touchant le développement des jeunes, soit la promotion de la santé et du bien-être, l'éducation, la prévention ainsi que les services d'adaptation et de réadaptation. Elle prévoit des mécanismes de concertation locaux, régionaux et nationaux afin d'assurer la mise en œuvre de services intégrés. L'Entente-cadre entre les centres de la petite enfance (CPE) et les centres locaux de services communautaires (CLSC) a pour objet de mieux structurer et harmoniser les services de garde éducatifs, les services de santé et les services sociaux destinés aux enfants et à leurs familles, particulièrement les plus vulnérables ou les plus défavorisés.

En fait, un grand nombre de mesures québécoises exposées dans le bilan *Grandir au Québec* font encore partie des engagements actuels du Québec à l'égard des enfants.

2

Le portrait des enfants et de leurs familles au Québec

Le Québec compte près de 7,5 millions d'habitants, soit un peu moins de 24 % de la population du Canada. Il s'agit d'une population diversifiée, dont près de 10 % est issue de l'immigration. Cette diversité est plus marquée dans la région métropolitaine de Montréal où 19 % de la population est immigrante. Regroupés au sein de onze nations, les Autochtones du Québec comptent pour environ 1 % de la population totale.

Les enfants et les jeunes, au nombre de 1,6 million, constituent 21 % de la population totale du Québec. Les enfants de moins de 5 ans représentent 24 % de ce groupe; les 5-11 ans, 40 % et les jeunes de 12-17 ans, 36 %. En raison de la baisse de la natalité depuis les années 1960, leur nombre et leur poids démographique déclinent, et à moins d'un changement majeur, cette tendance se poursuivra. Près de 25 % des enfants sont des enfants uniques, 46 % vivent dans une famille de deux enfants et 30 % vivent dans une famille de trois enfants ou plus.

Comme dans tous les autres pays industrialisés, les familles québécoises se diversifient et se transforment. Faible fécondité, maternité tardive, montée de l'union libre, hausse des ruptures d'union et recombinaison d'unions. La baisse de la fécondité a notamment pour conséquence de réduire à 1,73 le nombre moyen d'enfants par famille. L'indice de fécondité serait maintenant de 1,45 enfant par femme. Chez les Autochtones, cet indice varie peu et avoisine trois enfants par femme.

Majoritairement, les jeunes parents choisissent de vivre en union libre plutôt que de se marier; aussi le Québec connaît-il un des plus hauts taux de naissances hors mariage (60 %) des pays industrialisés. Toutefois, cet état de fait n'entraîne aucune perte de droits pour les enfants et ne diminue en rien les obligations des parents envers eux.

La hausse des ruptures d'union entraîne une augmentation du nombre des familles monoparentales ainsi qu'une diversification des situations familiales. Si plus de trois enfants sur quatre continuent à vivre dans des familles biparentales, ils sont de plus en plus nombreux, à mesure qu'ils grandissent, à vivre pour une période plus ou moins provisoire dans une famille monoparentale, dirigée en très grande majorité par la mère. Ainsi, près de 15 % des enfants de moins de 5 ans vivent dans des familles monoparentales; c'est également le cas d'environ 24 % des adolescents de 15 à 17 ans. Quelque 15 % des familles biparentales sont des familles recomposées.

La majorité des enfants dont la mère a la garde entretiennent des contacts réguliers, occasionnels ou sporadiques avec leur père. Cependant, plus ils vieillissent, plus ces contacts ont tendance à s'espacer. Toutefois, la proportion d'enfants québécois dont la garde a été attribuée exclusivement à la mère diminue progressivement au profit d'une garde partagée entre le père et la mère.

Les jeunes vivent en grande majorité (huit sur dix) en milieu urbain. Près de la moitié d'entre eux se trouvent dans la région métropolitaine de Montréal. La situation des enfants et des familles varie parfois considérablement d'une région à l'autre. Ainsi, plusieurs régions dites « éloignées » ou « périphériques » connaissent une décroissance démographique due à l'exode des jeunes et à l'affaiblissement de leur économie régionale. Dans plusieurs d'entre elles, on constate, depuis une vingtaine d'années, une diminution du nombre de familles avec enfants.

La majorité des enfants et des jeunes ont des parents actifs sur le marché du travail. Pour cette raison, environ un enfant de moins de 5 ans sur trois fréquente les services de garde. Ce sont les enfants âgés de 4 ans qui fréquentent le plus ces services, soit un enfant sur deux, alors que c'est le cas pour un enfant sur cinq chez les moins de 1 an. Par ailleurs, parmi les enfants de 5 à 11 ans, un peu moins d'un enfant sur trois fréquente les services de garde en milieu scolaire.

3

Le progrès des enfants et les défis à relever

La très grande majorité des jeunes du Québec trouvent auprès de leurs parents, de leurs familles et de leurs milieux de vie habituels toutes les ressources nécessaires pour assurer leur santé, leur sécurité, leur bien-être et leur développement. La plupart n'auront pas besoin de recourir aux ressources, aux services et aux interventions spécialisées en éducation, en santé et en services sociaux.

Bien que le développement et le bien-être des enfants continuent à s'améliorer à plusieurs égards, certaines difficultés persistent et de nouveaux problèmes émergent. En effet, certains jeunes ont à surmonter des obstacles qui peuvent entraver leur avenir tels que la violence, la négligence, les difficultés scolaires, les difficultés d'adaptation ou la pauvreté. Ces jeunes et leurs familles sont soutenus par un ensemble de services coordonnés qui sont accessibles partout au Québec.



La santé et le bien-être des enfants

Près de 90 % des enfants et des adolescents jugent bonne ou excellente leur santé physique, psychologique et sociale. À la naissance, la très grande majorité se portent très bien. Le taux de mortalité infantile, l'un des plus bas au monde, continue encore à diminuer. En 2000, un enfant du Québec peut espérer vivre jusqu'à 79 ans (82 ans pour les femmes et 76 ans pour les hommes). Un ensemble de services de prévention, de traitement et de réadaptation sont offerts à tous les enfants du Québec de façon à maintenir ces acquis et à améliorer la santé et le bien-être des enfants qui sont exposés à certains risques ou qui se heurtent à des difficultés particulières.

Certains problèmes sociaux et de santé continuent toutefois de compromettre le développement et l'adaptation sociale des enfants et des adolescents. Ainsi, la proportion de naissances vivantes prématurées a connu une hausse à peu près constante au cours des dix dernières années, alors que la proportion d'insuffisance de poids à la naissance s'est stabilisée autour de 6 % depuis 1990.

Le surpoids, chez les jeunes, est devenu un problème plus fréquent qu'il y a une vingtaine d'années; autour de 12 % des jeunes de 9 à 16 ans ont de l'embonpoint et à peu près 4 % sont obèses. Malgré cela, environ 35 % souhaitent avoir une silhouette plus mince, surtout chez les filles de 16 ans (53 %).

Au chapitre des habitudes de vie, les filles font moins d'activités physiques que les garçons. De plus, elles diminuent leurs activités physiques entre 9 ans et 16 ans, alors que chez les garçons ces activités demeurent stables. L'usage de la cigarette a diminué entre 1998 et 2002 chez les élèves des écoles secondaires; il est passé de 30 % à 23 %. La consommation d'alcool et de drogues est assez répandue chez les adolescents bien qu'elle soit demeurée quasi stable entre 2000 et 2002.

Environ 4 % des jeunes de 13 ans et 39 % des jeunes de 16 ans ont déjà eu une relation sexuelle. Par ailleurs, les infections transmissibles sexuellement sont plus fréquentes à partir de la fin de l'adolescence.

Les allergies et les problèmes respiratoires sont les problèmes les plus fréquents chez les enfants de 5 à 15 ans et ils continuent à augmenter; ils sont principalement d'origine génétique ou causés par l'exposition aux polluants environnementaux, notamment la fumée de tabac à la maison.

La santé affective des enfants demeure préoccupante. Les troubles affectifs et de comportement touchent plus d'enfants qu'avant. On note l'apparition précoce d'idées suicidaires chez 8 % des jeunes de 9 ans et ce taux va en augmentant avec l'âge; il est de 10 % chez les jeunes de 16 ans et plus élevé chez les filles que chez les garçons. À 16 ans, 27 % des filles ont un niveau élevé de détresse psychologique contre 12 % chez les garçons. Chez les plus de 15 ans, les cas de morts violentes par suicide ou consécutives à des traumatismes routiers sont encore trop fréquents, surtout chez les garçons.

Malgré une décroissance de la natalité, le taux de grossesse chez les adolescentes a connu une hausse constante de 1980 à 1992. Depuis, il est stable chez les jeunes filles de 14 à 17 ans. En 1999, près de 3500 adolescentes sont devenues enceintes. De ce nombre, environ 70 % ont choisi de se faire avorter. Il importe de continuer à offrir des services d'interruption volontaire de grossesse pour les jeunes filles qui font ce choix et de soutenir les parents adolescents afin de favoriser le développement global de leurs enfants.



Le développement des enfants et une éducation de qualité

On compte environ 23 500 enfants handicapés, dont la plus grande proportion a une déficience intellectuelle (39 %) ou une maladie chronique (37 %) et, dans une moindre proportion, une déficience motrice, auditive ou visuelle, ou encore une déficience du langage ou de la parole. Environ 12 000 familles dont un enfant est handicapé obtiennent des services de répit, de gardiennage et de dépannage. Le défi de l'adaptation des services pour faciliter l'intégration de ces enfants dans toutes les sphères de la vie éducative, scolaire et sociale demeure important.

En ce qui a trait au bien-être économique, le pourcentage d'enfants vivant dans une famille à faible revenu est de 15,1 % en 2000². Ce taux est de 9 % chez ceux des enfants de familles biparentales, mais de 35 % chez ceux qui vivent avec un seul parent. Avec le grand nombre de ruptures de couples, le défi consiste à faire en sorte que les enfants n'aient pas trop à souffrir des conséquences de ces changements. Pour combattre et prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale et favoriser le plein potentiel des personnes, il importe d'agir de façon continue, concertée et multisectorielle.

Le Québec soutient de façon particulière les premières années de vie des jeunes enfants. Le nombre de services de garde, leur accessibilité dans toutes les régions, la qualité de la prestation et leur coût abordable constituent un acquis collectif. Il importe dans les prochaines années de diversifier les modes de garde, notamment en région éloignée, de maintenir et même d'améliorer la qualité par le rehaussement des normes de formation du personnel éducateur et par l'enrichissement du programme éducatif.

Au cours des quarante dernières années, le système d'éducation québécois a subi de profondes transformations au rythme de l'évolution de la société. En ce qui concerne l'éducation préscolaire, le progrès le plus marquant réside dans l'accès à la maternelle à temps plein pour les enfants de 5 ans et à demi-temps pour les enfants de 4 ans ayant un handicap ou provenant de milieux défavorisés. La quasi-totalité des enfants de 5 ans fréquente désormais la maternelle. L'accès des enfants et des adolescents à l'enseignement primaire et secondaire est obligatoire. De plus, la formation continue au secondaire ou au postsecondaire (collégial et universitaire) a progressé dans la dernière décennie. En outre, les jeunes d'âge scolaire se classent désormais parmi les premiers aux épreuves internationales portant notamment sur la lecture, la culture mathématique et la culture scientifique. Le taux d'obtention d'un diplôme d'études secondaires en 2000 chez les élèves du Québec est de 85 %, soit 8 points au-dessus de la moyenne observée pour l'ensemble des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (77 %).

2. Selon la mesure du panier de consommation, mai 2003, Développement des ressources humaines Canada.

Toutefois, si la majorité des élèves québécois réussissent, certains éprouvent des difficultés dans leur parcours scolaire. Le décrochage demeure critique, particulièrement chez les garçons, même si depuis 1989 on observe qu'ils sont plus persévérants à l'école. L'écart entre la situation des filles et des garçons reste élevé bien qu'il tende à diminuer.

Actuellement, la presque totalité des enfants autochtones ont accès à des écoles primaires et secondaires dans leur communauté. Toutefois, en dépit des améliorations notées, les retards scolaires au primaire se doublent d'un abandon croissant des études à mesure que les élèves progressent au secondaire.

Le Québec continue à prendre des mesures pour soutenir l'intégration des enfants qui ont des difficultés d'adaptation au système scolaire. Par le soutien qu'il offre aux élèves handicapés ou ayant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage, il favorise leur intégration et leur insertion.

L'apport important de l'immigration implique que les enfants d'origine immigrante seront de plus en plus nombreux en milieu scolaire. Le soutien particulier aux élèves immigrants nouvellement arrivés permet de faciliter leur adaptation et leur rattrapage dans le système scolaire.



Les mauvais traitements, l'exploitation et la violence

La très grande majorité des enfants et des jeunes grandissent dans des familles et des milieux de vie propices à leur plein épanouissement. Les parents et les adultes qui les accompagnent dans leur développement leur apportent sécurité et protection.

Depuis plusieurs années, le Québec s'est résolument engagé dans la prévention des agressions sexuelles et la lutte contre ces délits. Les Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle visent à offrir des services d'aide et de protection mieux adaptés aux besoins des victimes tout en favorisant la responsabilisation et l'encadrement des agresseurs afin de réduire les risques de récidive. Le Québec s'est également doté d'un mécanisme de concertation intersectorielle, l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique. Cette entente a pour objet de garantir une meilleure protection des enfants et de leur apporter l'aide requise en préconisant une concertation étroite entre le directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), le substitut du Procureur général, la police et, le cas échéant, d'autres acteurs concernés tels les milieux scolaires ou de garde à la petite enfance.

Cependant, il y a encore des enfants victimes d'abus physique et psychologique, d'agression sexuelle, de négligence, ainsi que des enfants abandonnés ou présentant des troubles graves de comportement. Malgré les efforts importants déployés pour venir en aide aux jeunes en difficulté, les centres jeunesse du Québec retiennent chaque année quelque 25 000 signalements concernant des enfants dont on craint pour leur sécurité ou leur développement.

La vie familiale

Des problèmes qui émergent tels le trafic sexuel, la cybercriminalité, la pornographie infantile et le contenu violent ou pernicieux dans les médias sont très préoccupants. L'accès aux technologies de l'information et des communications permet la diffusion anonyme de la pornographie juvénile et l'utilisation d'Internet par les enfants facilite les agressions à leur égard.

Le phénomène de la violence entre les jeunes est à la hausse. On assiste depuis quelques années à une augmentation des crimes contre la personne commis par les jeunes. Le taxage, c'est-à-dire l'utilisation de la menace, de l'intimidation et de la force physique pour obtenir ce qui appartient à un autre, est un phénomène qui touche majoritairement les garçons soit comme victimes, soit comme témoins ou auteurs de ce geste, bien que les filles expriment la plus grande crainte d'être un jour victimes de cette forme d'agression. Le phénomène de la violence dans les relations amoureuses des jeunes est aussi préoccupant.

Dans l'ensemble, les enfants vivent dans un contexte familial favorable à leur développement. Les parents assument leurs responsabilités parentales et manifestent affection et attention à leurs enfants. Le rôle de parent est l'un des plus exigeants dans notre société, et la grande majorité des parents relèvent ce défi. La plupart des parents s'intéressent à la vie sociale et scolaire de leurs enfants. Les jeunes affirment recevoir un plus grand soutien affectif de leur mère que de leur père, mais ils disent aussi se sentir davantage « contrôlés » par elle. Avec le passage à l'adolescence, les amis prennent de plus en plus de place par rapport aux parents.

Certains enfants vivent dans des familles dont les parents éprouvent des difficultés particulières : faible revenu, scolarité insuffisante, difficultés relationnelles et de communication, problèmes de santé. Nombre de ces parents requièrent une assistance soutenue ou spécialisée pour surmonter leurs difficultés familiales et améliorer leurs conditions de vie.

Les enfants et leurs parents n'évitent pas toujours les effets négatifs d'une séparation ou d'un divorce. Les parents doivent réorganiser leur vie et celle de leurs enfants et résoudre les questions relatives à l'exercice de l'autorité parentale, à la garde, au droit de visite, à l'obligation alimentaire et au partage des biens, et ce, dans un contexte familial parfois difficile. Après la rupture du couple, les responsabilités dévolues aux parents devraient pouvoir continuer de s'exercer conjointement.



La conciliation des responsabilités familiales et professionnelles

Des services de médiation familiale sont offerts gratuitement aux parents pour leur faciliter l'exercice de la coparentalité dans le respect des droits de l'enfant. De même, le modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfants rend plus facile, plus rapide et moins litigieux ce processus à l'avantage des enfants. Dans certaines circonstances cependant, lorsque les parents vivent dans des pays différents, il peut être très difficile d'obtenir ou d'exécuter une ordonnance de pension alimentaire. En effet, le recouvrement des aliments se heurte, dans le contexte international, à des obstacles souvent insurmontables, en raison de l'absence d'instruments de coopération juridique efficaces.

Il importe de continuer d'assurer aux enfants et à leurs familles l'accès à des services publics et communautaires diversifiés et à proximité de leur milieu de vie, notamment des services sociaux, des services de justice familiale et d'assistance financière.

Les enfants et les jeunes vivent dans des familles dont les parents sont, dans une forte proportion, actifs sur le marché du travail. L'entrée massive des femmes sur le marché du travail a amené un véritable changement dans les rapports entre les hommes et les femmes, mais également dans les relations des pères et des mères avec leurs enfants. La participation continue au marché du travail des mères ayant des enfants en bas âge s'est constamment accrue, notamment dans les trente dernières années. Elles occupent surtout des emplois à temps plein.

Or, les parents éprouvent parfois des difficultés à concilier les responsabilités familiales et professionnelles, surtout les mères qui, en très grande majorité, pourvoient à l'éducation et aux soins des enfants, malgré leur forte présence sur le marché du travail. De plus en plus de jeunes pères participent toutefois aux soins quotidiens de leurs enfants. Ils réduisent parfois leurs heures de travail et certains ont recours au congé parental pour être davantage présents auprès d'eux. La jeune génération de parents est sans doute celle chez qui on verra le plus de transformations à cet égard.

Les milieux de travail et les institutions prennent de plus en plus conscience des réalités des parents travailleurs et des effets négatifs de la non-conciliation des activités familiales et professionnelles pour les parents, les enfants et la société. Plusieurs mesures et services ont été instaurés pour soutenir les parents qui travaillent. Le développement des services de garde éducatifs et, en milieu scolaire, les services de garde et d'aide aux devoirs en sont des exemples. La Loi sur les normes du travail accorde à un parent salarié le droit à des congés non rémunérés pour lui permettre de prendre soin de son enfant malade. Collectivement, il importe de continuer à soutenir la participation des deux parents à la vie de leur enfant.

4

Les objectifs et les mesures du plan d'action du Québec pour les enfants

Le plan d'action confirme les objectifs que l'on s'est fixés pour favoriser l'égalité des chances et pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes. Il incite aussi à réévaluer certaines façons de faire pour améliorer leur situation durant la prochaine décennie. Les mesures qu'il contient concernent les enfants et les jeunes de toutes les familles, de tous les milieux de vie, les jeunes des nations autochtones et ceux des diverses communautés ethnoculturelles.

Le Québec entend ainsi poursuivre la réalisation des objectifs qu'il lui reste à atteindre, se mobiliser pour contrer les problèmes émergents et réaffirmer l'obligation de promouvoir et de protéger les droits établis par la Convention relative aux droits de l'enfant.

Eu égard à la Déclaration de l'ONU, quatre priorités sont retenues : favoriser la santé et le bien-être des enfants et des jeunes ; développer leurs capacités par l'accès à des services éducatifs de qualité aux différentes étapes de leur vie ; donner à tous la possibilité de vivre en sécurité et en confiance dans des milieux propices à leur bien-être et créer un environnement favorable par la mise en commun des efforts et la collaboration intersectorielle.



Favoriser la santé et le bien-être des enfants

4.1.1 Les principes d'action

En matière de santé, le renforcement du plein potentiel des enfants, le soutien aux plus vulnérables et au développement des communautés, la participation aux actions intersectorielles et le recours accru aux pratiques cliniques préventives constituent les stratégies sur lesquelles repose l'action.

Plusieurs documents dans le domaine de la santé – la *Politique de la santé et du bien-être* (1992), les *Priorités nationales de santé publique 1997-2002* (1997), le *Programme national de santé publique 2003-2012* (2003) – et, de façon particulière, dans le domaine de la petite enfance et de la jeunesse – *Un Québec fou de ses enfants* (1991), la *Politique de périnatalité* (1993), *Agissons en complices* (1998) et la *Stratégie d'action pour les jeunes en difficulté et leur famille* (2002) – établissent clairement l'importance d'intervenir tôt et de façon préventive, notamment dans les milieux les plus défavorisés, et de miser sur les compétences des personnes et sur les ressources des communautés locales. On reconnaît aussi la nécessité d'agir de façon coordonnée, par des interventions efficaces et à l'aide des meilleurs outils, avec continuité et intensité, et avec l'apport des compétences de ceux et celles qui sont sur le terrain.

La persistance de la pauvreté nuit au développement social et cognitif ainsi qu'à la santé actuelle et future des enfants. Issue de la volonté de donner les meilleures chances possibles aux enfants, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est une des grandes priorités de l'État québécois. Il est déterminé à faire en sorte que chaque enfant et chaque famille puissent s'épanouir, quel que soit leur environnement social, économique et culturel.

4.1.2 La promotion et la prévention dans le domaine de la santé et du bien-être des enfants

Le récent Programme national de santé publique (2003) définit la contribution de la santé publique à l'amélioration et au maintien de la santé et du bien-être de la population pour les dix prochaines années. Les activités du programme sont réparties dans six domaines d'intervention : le développement, l'adaptation et l'intégration sociale ; les habitudes de vie et les maladies chroniques ; les traumatismes non intentionnels ; les maladies infectieuses ; la santé environnementale ; la santé en milieu de travail. Parmi les activités prévues, certaines s'adressent aux enfants et aux jeunes. La plupart des activités de promotion et de prévention sont regroupées sous les objectifs mentionnés ci-dessous. Cependant, certaines d'entre elles, qui touchent les milieux de vie des enfants et, tout particulièrement, les milieux de garde et scolaire, sont détaillées dans d'autres parties du document.

Les actions

Promouvoir la santé et le bien-être des enfants à naître et des tout-petits et prévenir certains problèmes de santé et problèmes psychosociaux qui les affectent

- Offrir des services intégrés de promotion et de prévention dans les domaines de la périnatalité et de la petite enfance pour les femmes enceintes, les mères, les pères et les enfants de 5 ans ou moins qui sont particulièrement vulnérables (Programme de soutien aux jeunes parents, programme Naître égaux – Grandir en santé et activités relatives au soutien éducatif précoce).
- Promouvoir et soutenir des pratiques cliniques préventives en période périnatale (par exemple, prise d'une dose suffisante d'acide folique pour les femmes en âge de procréer, counselling auprès des femmes enceintes sur la consommation d'alcool, sur le tabagisme et sur l'allaitement maternel, dépistage chez les femmes enceintes de la rubéole, de l'hépatite B et de la colonisation par le streptocoque du groupe B, dépistage systématique de la phénylcétonurie et de l'hypothyroïdie congénitale chez les nouveau-nés).
- Promouvoir et soutenir l'allaitement maternel.

- Appliquer le programme Pour une maternité sans danger en milieu de travail, qui permet à une travailleuse enceinte de se retirer de son milieu de travail en cas de danger pour sa santé ou sa sécurité ou celle de l'enfant à naître.

Promouvoir la santé et le bien-être des enfants et des adolescents et prévenir certains problèmes de santé et problèmes psychosociaux qui les affectent

- Élaborer et mettre en œuvre, en collaboration avec le réseau de l'éducation et les autres partenaires communautaires, une intervention globale et concertée pour la promotion de la santé et la prévention touchant aussi bien l'adaptation sociale que les saines habitudes de vie.
- Réaliser des campagnes de communication sociétales, portant sur l'acquisition de saines habitudes de vie et la promotion des habiletés personnelles et sociales des enfants et des adolescents, ainsi que sur la prévention des problèmes psychosociaux qui les affectent tels la violence, les agressions sexuelles et les problèmes de santé mentale.
- Soutenir des interventions préventives visant à réduire les risques associés à la consommation de drogues et d'alcool, dont la prévention de la conduite avec facultés affaiblies.
- Promouvoir l'application de lois et de règlements visant, notamment, à restreindre l'accessibilité de l'alcool pour les jeunes ainsi qu'à interdire la vente du tabac aux jeunes.
- Promouvoir la sécurité à domicile et la sécurité dans les activités récréatives et sportives.
- Promouvoir, auprès des usagers de la route, l'utilisation d'équipements de sécurité (par exemple, dispositif de retenue pour enfant dans les voitures, port du casque en vélo).

- Consolider les actions relatives à la concertation locale et régionale dans le domaine de la sécurité alimentaire de façon à rendre plus accessibles des aliments sains et nutritifs.

- Promouvoir une saine hygiène dentaire, notamment par des pratiques cliniques préventives, le recours optimal à la fluoruration et des actions préventives individualisées pour les enfants et les adolescents à risque en ce qui concerne la carie dentaire (application topique de fluorures et d'agents de scellement).

- Promouvoir la vaccination et augmenter la couverture vaccinale auprès des enfants et des adolescents.

- Réviser les Orientations en matière d'alimentation dans le milieu scolaire (1988) et leur mise en œuvre.

- Intervenir globalement dans le domaine de la prévention du suicide, notamment par la promotion et le soutien des pratiques cliniques préventives, par l'organisation d'activités de sensibilisation aux risques que présentent les médicaments et les armes à feu gardées à la maison ainsi qu'aux mesures pour en limiter l'accès.

Prévenir les grossesses à l'adolescence et favoriser l'acquisition et le maintien de comportements sécuritaires en ce qui a trait à la sexualité

- Favoriser l'accès à des services de consultation en matière de sexualité et de contraception.
- Favoriser l'accès à la contraception orale d'urgence et à des services d'interruption volontaire de grossesse.

Prévenir et réduire le VIH/sida, le virus de l'hépatite C (VHC) et les infections transmissibles sexuellement chez les enfants, chez les adolescents et chez les mères

- Promouvoir des comportements préventifs par la sensibilisation de la population aux conséquences du VIH/sida, du VHC et des infections transmissibles sexuellement.
- Favoriser l'accès à des services intégrés de dépistage du VIH/sida, du VHC et des infections transmissibles sexuellement.

- Soutenir des pratiques cliniques préventives par l'offre systématique du test de dépistage du VIH aux femmes enceintes.
- Soutenir des interventions préventives portant sur l'échange de seringues et la récupération de seringues usagées.
- Offrir des services de prophylaxie post-exposition au VIH et au virus de l'hépatite B (VHB).
- Promouvoir la gratuité des médicaments pour traiter les infections transmissibles sexuellement.
- Offrir l'intervention de prévention auprès des partenaires d'une personne infectée qui a contracté une infection transmissible sexuellement (ITS) et, sur demande du médecin traitant, auprès d'une personne qui a contracté le VIH.
- Favoriser l'accès à la vaccination contre le virus de l'hépatite A (VHA) et le VHB pour les personnes infectées par le VHC et pour les autres personnes visées par les directives ministérielles ou les programmes de vaccination.

Prévenir le VIH, le VHC et les ITS chez les adolescents appartenant à des groupes vulnérables

- Concevoir des stratégies de communication portant sur la promotion des comportements sécuritaires et adaptés aux diverses sous-cultures et aux particularités des pratiques sexuelles ou de la consommation de drogues.
- Organiser des activités de sensibilisation et distribuer des brochures et des moyens de protection dans les milieux de vie (exemples : centres jeunesse et de réadaptation, sites d'échange de seringues, piqueries, rue, etc.)
- Offrir des activités d'éducation à la sexualité et de prévention des toxicomanies adaptées aux groupes vulnérables, par exemple des ateliers sur la façon de négocier le port du condom, sur l'estime de soi, sur l'injection à risque réduit, etc.

Se préserver des problèmes de santé attribuables à l'environnement

- Prévenir et réduire les expositions environnementales, notamment par des enquêtes épidémiologiques, particulièrement dans les domaines de la contamination de l'eau potable, des maladies d'origine hydrique, des intoxications d'origine environnementale et de la qualité de l'air intérieur et extérieur ; par des activités de prévention et de sensibilisation en ce qui concerne l'asthme, les cancers de la peau, les allergies saisonnières et les problèmes ayant un lien avec la qualité de l'air ; par la concertation intersectorielle et par la promotion des moyens efficaces en vue d'améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur ; par le soutien à l'aménagement de milieux de vie qui favorisent la santé.
- Poursuivre les travaux relativement à l'évaluation des conséquences des projets environnementaux, à l'élaboration d'un plan d'urgence environnementale et à la gestion des risques d'accidents industriels.

4.1.3

Le soutien aux enfants dans le domaine de la santé mentale

Les services de première ligne en santé mentale pour les enfants sont encore peu développés. Compte tenu de cette faible accessibilité, les enfants affectés d'un trouble qui semble devenir complexe sont rapidement dirigés vers les services de pédopsychiatrie, qui se trouvent ainsi engorgés. Il importe de former davantage les intervenants et d'organiser les services de première ligne pour être en mesure de mieux cerner les besoins de ces enfants et de mieux y répondre.

Les actions

Rendre accessibles des services aux enfants affectés d'un problème de santé mentale

- Réaliser des activités de prévention et de détection précoce des troubles mentaux à partir des signes et symptômes que présentent les enfants et les jeunes.

- Offrir des services mieux adaptés pour les jeunes présentant des problèmes complexes ou multiples en ayant recours à des approches éprouvées.
- Rendre accessibles des services de base tels l'évaluation médicale et psychosociale, le traitement, le suivi clinique et l'intervention de crise.
- Concevoir et rendre accessibles des services destinés expressément aux enfants et aux jeunes chez qui on décèle de fortes tendances suicidaires.
- Rendre accessibles des services spécialisés de psychologie et de pédopsychiatrie pour les enfants et les jeunes dont l'état le requiert et assurer la liaison avec les services de base.

4.1.4 Le soutien aux enfants ayant des difficultés d'adaptation sociale

L'enfance et la jeunesse sont des étapes déterminantes du développement de la personne et le soutien de la société permet aux enfants et aux jeunes de grandir dans un contexte favorable. Certains éprouvent toutefois plus de difficultés que d'autres dans leur développement. Pour les soutenir et les aider efficacement à surmonter les obstacles, l'expérience acquise au cours des dernières années a montré la nécessité d'adapter l'offre de service à la jeunesse. Dans le cadre de la Stratégie d'action pour les jeunes en difficulté et leur famille (2002), les partenaires qui se préoccupent particulièrement des jeunes les plus vulnérables ou en difficulté conviennent de mieux coordonner leurs actions afin de répondre rapidement à leurs besoins en offrant le bon service au bon moment et avec le bon degré d'intensité. Les principales actions rattachées à cette stratégie sont regroupées sous les trois grands objectifs formulés ci-dessous.

Les actions

Prévenir les difficultés d'adaptation et de développement chez les enfants et les jeunes à risque

- Assurer une gamme complète et commune de services de base pour les enfants, les adolescents et leurs familles.

- Poursuivre et intensifier le déploiement des programmes d'intervention précoce intensifs, continus et de qualité destinés à des populations à risque tels que le Programme de soutien aux jeunes parents, qui s'adresse aux familles dont la mère avait moins de 20 ans à la naissance de son enfant, le programme Naître égaux – Grandir en santé, à l'intention des familles très vulnérables, et le soutien éducatif précoce.

Consolider les services spécialisés

- Préciser et définir le continuum de services spécialisés psychosociaux, de réadaptation et de santé mentale ainsi que l'offre de service devant s'y rattacher.
- Définir des orientations pour guider toute décision de retrait d'un enfant de son milieu familial, y compris les mesures à prendre avant tout retrait.
- Continuer l'implantation des services d'intervention de crise et de suivi intensif dans le milieu comme mesures préventives avant le placement.
- Poursuivre la mise en œuvre des recommandations du rapport *Familles d'accueil et intervention jeunesse* en ce qui concerne la mise à niveau du soutien fourni, la valorisation des familles d'accueil et une meilleure harmonisation des services.
- Assurer une meilleure harmonisation des services jeunesse et des services en déficience intellectuelle.
- Améliorer l'accès aux services en toxicomanie pour les jeunes en difficulté.
- Assurer la disponibilité de services et de programmes adaptés aux besoins des jeunes de 16 et 17 ans qui éprouvent des difficultés particulières, telles que des troubles de comportement graves, parfois associés à des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie.
- Émettre des lignes directrices pour établir des ententes particulières avec les communautés autochtones et favoriser l'établissement de mécanismes de concertation avec les diverses communautés culturelles.



Assurer aux jeunes et à leurs familles l'accès continu à des services de qualité

- Constituer des équipes d'intervention jeunesse au moyen d'ententes de collaboration entre les différents réseaux de services aux enfants, soit ceux de l'éducation, des services de garde et des services sociaux aux jeunes.

À l'égard des enfants présentant une déficience ou un retard de développement :

Assurer un meilleur arrimage des services offerts à ces jeunes

- Pour les enfants de 2 à 5 ans chez qui on a diagnostiqué un trouble envahissant du développement, mettre sur pied des services d'intervention comportementale intensive ou consolider les services existants.
- Établir des services spécialisés pour les élèves chez qui on a diagnostiqué un trouble envahissant du développement.
- Offrir dans un délai raisonnable des services spécialisés aux jeunes ayant une déficience du langage ou de la parole.

Favoriser le développement des enfants et offrir une éducation de qualité

4.2.1 Les principes d'action

Le développement des enfants requiert l'accompagnement et l'attention soutenue des parents, mais aussi de la collectivité. Un des principes de base du programme éducatif dans les services de garde établit que l'enfant est le premier agent de son développement et qu'il est unique. D'autres principes soutiennent le développement du jeune enfant, entre autres : la reconnaissance de sa capacité à devenir autonome, le respect de son rythme de développement ainsi que l'importance de l'apprentissage de la vie en société.

En faisant de l'éducation une véritable priorité, plus de jeunes pourront réussir à l'école. L'éducation et l'instruction jouent un rôle crucial dans le développement des jeunes et sont, en grande partie, la clé de leur participation pleine et entière à la société. L'égalité des chances est l'un des fondements de l'école québécoise : elle offre, en effet, des possibilités égales de réussite scolaire à tous les élèves, quelles que soient leurs caractéristiques. Un autre fondement, l'éducation à la citoyenneté démocratique dans un contexte pluraliste, implique que tous les établissements d'enseignement prennent en considération, dans leurs visées et leurs pratiques éducatives, la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse qui caractérise aujourd'hui le Québec comme la grande majorité des sociétés occidentales.

La réforme de l'école québécoise prend appui sur des approches pédagogiques plus vivantes, fondées sur la réalisation de projets et l'acquisition de compétences ainsi que sur le respect de la diversité des styles et des rythmes d'apprentissage des élèves. L'école est résolument orientée vers la réussite des élèves et favorise le plus grand nombre d'apprentissages possible et la persévérance jusqu'au diplôme.

4.2.2

Les services de garde éducatifs

Pour soutenir le développement des enfants, le Québec offre des services de garde à la petite enfance partout sur son territoire. Il est le chef de file au Canada à cet égard, qu'il s'agisse du nombre de ces services, de leur accessibilité dans toutes les régions, de la qualité de la prestation ou de leur prix abordable pour les parents. Ils s'inscrivent dans une mission éducative globale et préparent l'enfant aux étapes ultérieures de son développement. Grâce à un programme d'activités quotidiennes stimulant et de qualité axé sur le jeu, toutes les dimensions du développement de l'enfant sont touchées : socio-affective, morale, langagière, intellectuelle, physique et motrice. Des efforts sont aussi déployés pour faire des services de garde des milieux de vie sains et sécuritaires. Il reste cependant des défis à relever pour que les enfants de 5 ans ou moins, particulièrement ceux de milieux défavorisés, aient accès à un milieu de garde éducatif de qualité.

Les actions

Assurer l'accès à des services de garde adaptés aux besoins des enfants, particulièrement à ceux des plus vulnérables

- Atteindre l'objectif des 200 000 places en services de garde pour les enfants de 5 ans ou moins dans tous les milieux.
- Adapter et améliorer le programme éducatif à la petite enfance pour tenir compte des difficultés des enfants les plus vulnérables ou défavorisés et des enfants qui ont des déficiences ou des besoins particuliers; collaborer avec tous les partenaires qui travaillent auprès de ces enfants.
- S'assurer que les services de garde à l'enfance sont ouverts aux diverses cultures des enfants qui les fréquentent et qu'ils adoptent une approche inclusive dans tous les aspects de la vie quotidienne et éducative.
- Veiller à ce que les enfants autochtones disposent d'infrastructures de garde éducative adaptées à leurs besoins et à leur culture.

- Offrir un soutien aux jeunes mères, chefs d'une famille monoparentale, voulant retourner aux études ou au travail afin que leurs enfants aient accès à des services de garde éducatifs de qualité, peu coûteux, et au moment où elles en ont besoin.

Favoriser la continuité éducative entre la famille, les services de garde et l'école

- Favoriser la transition des enfants des services de garde vers la maternelle afin de faciliter leur adaptation au milieu scolaire.
- Accroître les interventions éducatives en milieu défavorisé auprès des enfants de 5 ans ou moins en collaboration avec les parents et les différents partenaires, afin de développer les habiletés et le potentiel des enfants, de mieux les préparer à leur entrée à l'école et d'améliorer leurs chances de réussite.
- Accentuer les partenariats locaux et le bénévolat en milieu défavorisé en vue de poursuivre et d'étendre les initiatives d'éveil et de stimulation des enfants de 5 ans ou moins à la lecture et à l'écrit.

Assurer des services de qualité, sains et sécuritaires

- Assurer le respect des normes de sécurité, la qualité des aliments et la qualité de l'eau.
- Faire en sorte que les aires extérieures de jeu soient conformes aux normes de sécurité de façon à réduire le nombre et les risques d'accidents ainsi que les conséquences pour les enfants.
- Favoriser de façon plus systématique l'activité physique des enfants dans des locaux adaptés et encourager le développement de leur motricité en vue de prévenir notamment l'obésité et certains problèmes de comportement.
- Maintenir et améliorer les mesures préventives adaptées aux services de garde pour faciliter l'accueil des enfants atteints d'infections transmissibles par le sang et assurer la sécurité des autres enfants et du personnel.
- Porter une attention particulière aux allergies alimentaires et sensibiliser les services de garde à ce sujet afin d'en prévenir les manifestations.

4.2.3 La réussite scolaire pour toutes et tous

Les grands objectifs de l'école québécoise, pour les dix prochaines années, sont d'intervenir tôt, d'être à l'écoute des besoins de tous les élèves et de leur milieu de vie, de mobiliser la communauté éducative, de se renouveler et d'offrir une formation stimulante.

Pour les enfants des nations autochtones crie, inuite et naskapie, s'ajoutent à ces principes d'action des programmes spéciaux ayant pour objet de préserver leur langue et leur culture et de leur assurer un meilleur accès aux études postsecondaires. Par ailleurs, des mesures sont prises dans les écoles québécoises pour sensibiliser la population scolaire aux réalités autochtones contemporaines.

Les actions

Intervenir de façon précoce

- Soutenir dans les milieux défavorisés la mise en œuvre de projets d'éveil à la lecture et à l'écriture dans les différents lieux fréquentés par les enfants de 5 ans ou moins, leurs parents et leurs grands-parents.
- Soutenir les élèves et les enseignants de façon à pouvoir intervenir plus tôt et plus efficacement pour venir à bout des difficultés d'apprentissage et prévenir le décrochage scolaire.

Relever le niveau des exigences pour favoriser une meilleure acquisition des connaissances et une meilleure maîtrise des savoir-faire

- Augmenter le temps d'enseignement au primaire.
- Offrir dès la première année du primaire l'apprentissage de l'anglais, langue seconde.
- Poursuivre les efforts en vue d'améliorer l'apprentissage du français, en insistant particulièrement sur l'écrit.
- Faciliter l'intégration des technologies de l'information et des communications à l'enseignement et dans les apprentissages, notamment en reliant les écoles du Québec par un réseau de télécommunications à la fine pointe de la technologie.
- Renouveler l'enseignement au secondaire à compter de 2005.

Soutenir les élèves qui rencontrent des difficultés dans leur parcours scolaire

- Améliorer l'intégration des élèves handicapés ou de ceux qui ont des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage et les soutenir dans leur cheminement vers la réussite scolaire, notamment par la mise en œuvre de mesures ayant pour objet de prévenir les difficultés, de réduire de façon significative le nombre d'élèves par classe à l'éducation préscolaire et au premier cycle du primaire, d'ajouter des ressources professionnelles et de soutien pédagogique et d'adapter les services aux besoins et aux capacités des élèves.
- Assurer la cohérence et la complémentarité des actions des intervenants du réseau de l'éducation et du réseau de la santé et des services sociaux.
- Améliorer l'intégration et la scolarisation des élèves issus de l'immigration.
- Promouvoir la création des services de formation et d'accompagnement adaptés à la situation particulière des décrocheurs scolaires ou faiblement scolarisés.
- Soutenir les mères adolescentes qui souhaitent poursuivre leurs études.

Diminuer les taux d'échec et d'abandon des études parmi les élèves issus des milieux défavorisés

- Offrir des activités pour développer les habiletés sociales des enfants dans les écoles primaires de milieux défavorisés.
- Soutenir les écoles de milieux défavorisés de Montréal, la métropole, dans l'adaptation de mesures portant sur l'apprentissage des élèves, la fréquentation des lieux culturels et les relations entre la famille et la collectivité.
- Soutenir des écoles secondaires qui accueillent de fortes proportions d'élèves issus de milieux défavorisés. Ainsi, les personnes compétentes de ces milieux établiront les facteurs qui entravent la réussite des jeunes et que l'on peut modifier dans le but d'améliorer les pratiques éducatives et le climat de l'école aussi bien que de resserrer les liens entre le personnel de l'école et la collectivité.



Favoriser l'équilibre entre l'école et la famille

- Maintenir le soutien aux services de garde en milieu scolaire et en assurer la qualité.
- Assurer un meilleur encadrement des élèves et un appui plus tangible aux parents en soutenant les écoles dans l'instauration de mesures d'aide et d'accompagnement, au moyen notamment de services d'aide aux devoirs.
- Soutenir les parents qui éprouvent des difficultés à lire et à écrire et qui doivent aider leurs enfants dans leurs devoirs et leurs leçons.

Favoriser l'épanouissement des jeunes et les aider à prendre leur place dans la société

- Favoriser l'intégration des activités parascolaires à la formation des élèves.
- Mieux guider les jeunes dans le choix de leur orientation scolaire et professionnelle, notamment en les mettant en contact avec des milieux de travail ou des adultes « significatifs ».
- Augmenter la qualification dans le domaine de la formation professionnelle et technique.
- Mieux reconnaître les organismes qui se consacrent à l'éducation populaire et à l'alphabétisation.

Adapter l'école aux caractéristiques locales et régionales

- Maintenir l'accès à des services éducatifs de qualité pour les enfants qui vivent dans les villages du Québec, par exemple en finançant de façon plus substantielle les écoles qui ont peu d'élèves pour qu'elles puissent offrir des activités éducatives et sociales de meilleure qualité.
- Assurer, dans les régions du Québec, là où le nombre le justifie, l'accès aux programmes de formation professionnelle et technique de base correspondant aux emplois les plus fréquemment offerts dans chaque région.
- Adapter les nouvelles technologies à l'enseignement dans les écoles éloignées des milieux urbains.

Protéger les enfants contre les mauvais traitements, l'exploitation et la violence

4.3.1 Les principes d'action

Au cours des dernières années, on a réaffirmé les principes sur lesquels reposent la sécurité et le bien-être des enfants : le respect de l'intégrité, l'égalité entre les garçons et les filles, la responsabilisation collective et individuelle. Ces principes doivent être mis au premier plan partout dans les différents milieux de vie : dans les écoles, au travail, dans les loisirs, dans les sports, etc. La famille, en particulier, est un milieu de vie où doivent régner la confiance et le respect mutuels.

Les enfants doivent être protégés contre toute forme de mauvais traitements, de négligence, d'exploitation et de violence. En collaboration avec les partenaires multisectoriels, il faut améliorer le sort des enfants qui vivent des conditions particulièrement difficiles dans leur milieu familial.

La concertation et la rapidité de l'intervention constituent, à tous égards, des conditions essentielles pour garantir une meilleure protection et apporter l'aide nécessaire aux enfants victimes d'agressions sexuelles et de mauvais traitements physiques ou dont la santé physique est compromise en raison de l'absence de soins.

4.3.2

La prévention et la détection de la violence dans les services de garde et dans les écoles

Les services de garde et les écoles sont des lieux privilégiés de prévention et de détection des mauvais traitements, des abus, de la négligence vécue par les enfants ainsi que de la violence entre les jeunes. Par conséquent, le personnel de ces établissements doit acquérir le savoir-faire et établir les collaborations nécessaires pour réagir rapidement et adéquatement aux diverses situations qu'il rencontre ou pour orienter les enfants et leurs familles vers les ressources appropriées.

Les actions

Prévenir et détecter les cas de mauvais traitements ou d'abus touchant les enfants

- Favoriser la mise en place des programmes portant sur la prévention des agressions sexuelles et des mauvais traitements physiques à l'intention des enseignantes et enseignants, des éducatrices et éducateurs en services de garde, en collaboration avec les directeurs de la protection de la jeunesse, les services policiers et les substituts du Procureur général.
- Maintenir et systématiser les mesures de vérification des antécédents judiciaires (ou de tout autre empêchement) des responsables et du personnel des services de garde.
- Concevoir des outils adaptés aux situations où le personnel doit confier certains cas à d'autres partenaires ou collaborer avec ces derniers.
- Sensibiliser les enfants et les parents aux dangers potentiels que peut présenter Internet et procéder aux enquêtes policières requises en matière de pornographie juvénile et de sollicitation d'enfants à des fins sexuelles.
- Poursuivre la participation au groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la cybercriminalité afin de suivre entre autres l'évolution du contenu offensant sur Internet, en particulier la pornographie infantile, les activités de duperie d'enfants mineurs à des fins sexuelles, la propagande haineuse et l'obscénité.

Lutter contre la violence entre les jeunes, particulièrement le taxage

- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'intervention pour prévenir et diminuer la violence qui tiennent compte des particularités des filles et des garçons ainsi que des différences notées selon les niveaux scolaires et les spécificités locales.
- Concevoir des outils d'intervention à l'intention des intervenants scolaires et de leurs partenaires.
- Sensibiliser les jeunes à l'importance des rapports égaux entre les filles et les garçons afin de prévenir la violence dans leurs relations amoureuses; leur fournir toute l'information sur cette question.
- Soutenir la réalisation de projets à l'intention des jeunes portant sur la prévention de la criminalité.
- Informer les jeunes des conséquences du taxage et des moyens de se protéger.
- Améliorer la surveillance dans les milieux propices au taxage tels que les écoles, les parcs, les centres de loisirs et de sports, ainsi que dans les autres lieux publics fréquentés par les jeunes.

4.3.3

La protection des enfants

Une minorité d'enfants et de jeunes vivent en état de grande détresse. Parfois, leurs difficultés sont si importantes qu'elles nuisent à leur développement et à leur capacité de prendre leur place dans la société. Dans les centres jeunesse de chacune des régions du Québec, des intervenants spécialisés travaillent auprès de ces jeunes et de leurs familles. Quelque 10 500 enfants dont la sécurité et le développement sont compromis sont suivis chaque année. L'intervention a surtout pour objet d'assurer la protection et le bien-être de l'enfant. Avant de penser à retirer l'enfant de son milieu familial, les intervenants visent d'abord à soutenir les parents, lorsque faire se peut, dans l'exercice de leur rôle pour qu'ils puissent s'acquitter de leur responsabilité première: assurer la protection et le bien-être de leur enfant.

Les victimes, les proches ainsi que les témoins d'actes criminels ont, pour leur part, des besoins spécifiques qui méritent une attention particulière. Afin de faciliter leur rétablissement rapide, des services professionnels d'aide et d'intervention adaptés à leurs besoins sont mis à leur disposition dans les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC). Il en existe actuellement quinze répartis dans tout le Québec.

Enfin, des mesures doivent être prises pour contrer les enlèvements internationaux et interprovinciaux d'enfants, dont le nombre augmente depuis quelques années. Ce genre d'enlèvement se produit généralement lorsque l'un des deux parents se voit refuser la garde de son enfant ou qu'il a peur de la perdre.

Les actions

Assurer la protection des enfants victimes d'agression sexuelle ou de mauvais traitements

- Intervenir rapidement et de façon concertée en suivant la procédure d'intervention socio-judiciaire prévue dans l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique.
- Reconnaître le caractère criminel de toute agression sexuelle, de tout mauvais traitement physique ou de toute absence de soins qui compromet gravement la santé physique d'un enfant.
- Veiller à ce que les cas d'agression sexuelle et physique dont des enfants sont victimes soient traités par des substituts du Procureur général spécialisés et formés sur une base continue.
- Élaborer et assurer la mise à jour d'outils de travail en cette matière, en particulier, le Guide du poursuivant en matière d'infractions d'ordre sexuel et de maltraitance et le Guide relatif à la divulgation de renseignements par le DPJ à la police et au substitut du Procureur général.
- Offrir des services d'aide aux victimes d'actes criminels dans l'ensemble du Québec.

Assurer le traitement efficace des enfants dont la sécurité ou le développement est compromis

- Offrir aux jeunes qu'il faut retirer temporairement de leurs familles un éventail de ressources d'hébergement adaptées à leur situation.
- Aider les enfants victimes à retrouver un équilibre personnel et social.
- Soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités parentales.
- Aider les enfants qui vivent dans un contexte de violence conjugale.
- Intervenir auprès de la personne abusive pour l'amener à reconnaître sa responsabilité, à l'assumer, de même qu'à mettre un terme à ses actes.
- Réviser la Loi sur la protection de la jeunesse pour favoriser un recours plus judicieux à la Loi et une application plus rigoureuse.

Prévenir les enlèvements d'enfants

- Consolider les liens avec les États qui sont parties à la convention de La Haye et renforcer la collaboration de l'équipe du Québec du programme fédéral Nos enfants disparus.
- Concevoir des outils de communication et d'échange de renseignements qui permettront de réagir le plus rapidement possible et même, le cas échéant, de prévenir des enlèvements.
- Maintenir une coordination étroite entre les services de police et les substituts du Procureur général afin d'assurer une réponse rapide dans les cas d'enlèvement d'enfants.



Encourager la mobilisation sociale et la collaboration pour créer un environnement favorable aux enfants

4.4.1 Les principes d'action

Tant la Convention relative aux droits de l'enfant que *Un monde digne des enfants* affirment que les parents et les familles ont un rôle essentiel et crucial en ce qui concerne la croissance et le développement des enfants et soutiennent fermement l'idée que les États et la société ont l'obligation d'aider les familles à satisfaire leurs besoins fondamentaux et à assumer leurs responsabilités. Éduquer et élever les enfants est la responsabilité partagée des parents : tel est le principe énoncé dans le plan d'action des Nations Unies qui propose aussi aux États de veiller à ce que les deux parents participent à la vie de leurs enfants.

À l'instar de ces énoncés, la politique familiale québécoise reconnaît le rôle prépondérant des parents dans le développement de leurs enfants et le rôle de soutien de l'État.

Et tout comme le fait la Convention, le Québec reconnaît que les enfants et les jeunes ont besoin de l'appui du reste de la collectivité à mesure qu'ils grandissent dans la société.

4.4.2 Le soutien au rôle des parents

Les besoins des familles sont soutenus par un ensemble de programmes et de services publics ou communautaires. Les proches, les parents et les amis constituent les premiers appuis des parents lorsqu'ils ont des préoccupations liées à l'éducation des enfants ou à la recherche d'activités pour la famille. Plusieurs organismes, dont les centres locaux de services communautaires (CLSC) et la ligne téléphonique Info-Santé, offrent une gamme étendue de

services. Les parents y ont recours pour des problèmes de santé infantile et pour une assistance plus spécialisée lorsque la situation l'exige. Les organismes communautaires tels que les maisons de la famille, qui ont pignon sur rue dans beaucoup de localités, offrent aux familles une panoplie de services de prévention, d'information et d'intervention. Des organismes communautaires offrent aussi des services aux familles immigrantes nouvellement arrivées. Les parents reçoivent des écoles un soutien pour l'éducation et le développement de leur enfant. Ils peuvent faire appel aux services de médiation familiale en cas de séparation ou de divorce. Enfin, ils disposent d'outils tels que lignes téléphoniques, sites Internet, répertoires et services d'information divers.

Les actions

Soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités familiales et parentales

- Encourager et soutenir l'engagement des pères auprès de leurs enfants.
- Poursuivre les travaux de révision et de simplification des mesures de soutien financier aux familles.
- Mobiliser la société pour établir les conditions favorables au bien-être et à l'épanouissement des enfants et des familles par la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale prévue par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Concevoir et améliorer les services de soutien au rôle parental après la rupture et favoriser l'utilisation accrue des modes de résolution à l'amiable des conflits en matière familiale (médiation familiale).
- Continuer à soutenir les parents en améliorant l'efficacité et l'efficacité de la perception et du paiement des pensions alimentaires pour enfants.
- Adopter des mesures destinées à faciliter l'obtention, la reconnaissance et le versement des pensions alimentaires dues aux enfants lorsque l'une des parties réside hors du Québec, notamment en favorisant le développement des relations internationales du Québec en matière de coopération juridique.

4.4.3

Le soutien aux parents travailleurs

Les enfants grandissent majoritairement dans des familles où les deux parents travaillent. Le partage des responsabilités entre les parents et la mise en place de mesures adéquates de conciliation favorisent un meilleur équilibre dans la vie des femmes et des hommes. Il importe de mieux adapter l'organisation sociale aux responsabilités des chefs de famille monoparentale. Les parents peuvent compter sur de multiples ressources et le soutien de la collectivité. Plusieurs entreprises, surtout les grandes entreprises syndiquées, ont adopté des mesures destinées à permettre aux membres de leur personnel d'assumer leurs responsabilités parentales. En plus de contribuer à soutenir les enfants et les familles, de telles mesures constituent un investissement avantageux pour ces entreprises. La baisse du taux de natalité et la pénurie de main-d'œuvre prévue dans les prochaines années incitent plusieurs milieux de travail à rechercher des solutions pour retenir leur main-d'œuvre : offrir des conditions de travail permettant de mieux équilibrer les responsabilités familiales et professionnelles en fait certainement partie. Les petites et moyennes entreprises sont particulièrement ciblées et invitées à passer à l'action.

Les actions

Faciliter la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles

- Approfondir nos connaissances des petites et moyennes entreprises ainsi que des besoins des parents travailleurs.
- Concevoir et encourager l'élaboration de mesures permettant aux parents de concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles.
- Instaurer un régime québécois d'assurance parentale pour les parents travailleurs.

4.4.4

L'adaptation de la société, notamment des services publics et municipaux, aux besoins des enfants et de leurs familles

Le gouvernement du Québec, comme fournisseur de services publics, doit continuer d'adapter ses services aux besoins en constante évolution des enfants et de leurs familles, par exemple en ce qui a trait aux horaires et à l'accessibilité des services. Même si des efforts importants ont déjà été faits dans ce sens (services en ligne, services par la poste, guichet unique), beaucoup reste à faire pour rendre possible l'adaptation continue des services publics de façon à favoriser l'adéquation entre ceux-ci et les réalités des familles.

Par ailleurs, les milieux de vie, le quartier et le lieu de résidence où vivent les enfants et leurs familles ont une influence sur leur développement et leur mieux-être. Les municipalités contribuent, par leur proximité et leurs champs de compétence, à l'aménagement de milieux de vie plus propices à la vie des enfants et de leurs familles, notamment par l'accroissement du nombre de logements sociaux, l'établissement de trajets et d'horaires de transport en commun adaptés aux besoins des enfants et des parents, la création de centres de loisirs intergénérationnels, la réalisation de projets dans le domaine des loisirs pour les jeunes issus de l'immigration, l'organisation de services de loisirs et de sports en complémentarité avec le calendrier scolaire. Les regroupements de quartiers et les associations de parents soutiennent également la réalisation de projets pour aider les parents dans leur localité.

Les actions

Favoriser l'adaptation de la société, notamment des municipalités, aux besoins des enfants et des familles

- Offrir un soutien financier et technique aux municipalités et aux municipalités régionales de comté (MRC) désireuses de se doter d'une politique familiale ou de mettre à jour la politique existante pour mieux répondre aux besoins des jeunes et des familles.
- Inciter les intervenants des milieux locaux et régionaux à adapter leur offre de service aux réalités des jeunes et des familles, plus particulièrement aux besoins des familles immigrantes.
- Mettre sur pied un portail jeunesse d'accès rapide et dynamique dans Internet dans le but de présenter une information claire et précise sur les programmes, les activités et les services destinés aux jeunes, sur les plans national, régional et local.
- Améliorer la ligne téléphonique sans frais de l'administration publique, afin de promouvoir le contact direct et efficace avec la jeunesse québécoise.



5

Les mécanismes de suivi du plan d'action du Québec pour les enfants

Des mécanismes de suivi permettront d'évaluer les mesures mises en place et les progrès réalisés pour le mieux-être et le développement des enfants. Des rapports périodiques des États membres seront déposés aux Nations Unies selon le calendrier proposé.

Pour ce faire, la collecte et l'analyse des données concernant les enfants, les jeunes et leurs familles seront améliorées grâce, notamment, à l'analyse différenciée selon les sexes, qui aide à poser un diagnostic plus juste des problèmes spécifiques des filles et des garçons et à soutenir l'élaboration de services mieux adaptés à leur réalité. Par ailleurs, on encourage la réalisation, à court et à moyen terme, de recherches sur les enfants et la situation de leurs familles.

Conclusion

Depuis des années, le Québec considère les enfants comme une priorité. Cela se manifeste concrètement dans les choix réalisés en faveur du développement de la petite enfance et de l'égalité des chances, des investissements majeurs en éducation, du soutien particulier à l'égard de la jeunesse en difficulté, de l'amélioration des processus de surveillance et de l'approche préventive en matière de santé. Le gouvernement a pris, dans les vingt dernières années, des mesures « structurantes » qui ont propulsé le Québec à l'avant-garde. Il entend continuer avec détermination à consolider son action à l'égard des enfants et son soutien aux familles. Le présent plan d'action trace les lignes directrices et les priorités pour les dix prochaines années et met en relief les défis à relever.

Rares sont les occasions de mettre l'enfant à l'avant-plan de la vie en société et de lui porter l'attention qu'il mérite. L'ONU invite les États à le faire. Elle réaffirme l'obligation de promouvoir et protéger les droits de chaque enfant, établis par la Convention relative aux droits de l'enfant, sans égard à leur origine ou à leur groupe d'appartenance. Les engagements contenus dans ce plan d'action sont une responsabilité collective et nécessiteront vigilance et constance au cours des dix prochaines années. Le Québec s'engage résolument dans cette voie; il s'y engage en misant sur la collaboration, la concertation et le partenariat.

Faire des gestes concrets pour accompagner les enfants et soutenir leur développement est garant d'un avenir riche et prometteur. Les enfants ne sont-ils pas l'avenir de notre société ?

Bibliographie

GOUVERNEMENT DU CANADA (2001). *Rapport national – Canada : Étude décennale du Sommet mondial pour les enfants*, Ottawa, 74 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale. Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*, Québec, 77 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2001). *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, Québec, 90 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2001). *Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique*, Québec, 41 p.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2001). *Enquête sociale et de santé 1998*, éd. 2^e trimestre, tableau 24,2, p. 477.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (Juin 2003). *Tableau statistique canadien*, vol. 1, n° 1, tableaux 4.1 et 4.3.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Enquête sociale et de santé auprès des enfants et des adolescents québécois, 1999, Faits saillants*, Québec, 11 p. (Collection La santé et le bien-être).

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2001). *Le portrait de santé : Le Québec et ses régions, édition 2001*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 432 p.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC et MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2003). *Registre des événements démographiques du Québec (fichier des décès)*, Québec, 2000 p.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE (1999). *La politique familiale : Un pas de plus vers l'épanouissement des familles et des enfants*, Québec, 38 p.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE et MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES (2001). *Grandir au Québec. Bilan 1990-2001*, Québec, 47 p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (1991). *Un Québec fou de ses enfants. Rapport du Groupe de travail pour les jeunes*, Québec, 179 p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (1992). *La politique de la santé et du bien-être*, Québec, 192 p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (1993). *Politique de périnatalité*, Québec, 101 p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (1997). *Priorités nationales de santé publique 1997-2002*, Québec, 103 p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (1998). *Agissons en complices, Pour une stratégie de soutien du développement des enfants et des jeunes*, rapport du Comité jeunesse, Québec, 75 p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2002). *Stratégie d'action pour les jeunes en difficulté et leur famille*, Québec, 48 p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2003). *Programme national de santé publique 2003-2012*, Québec, 133 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Les jeunes et le taxage au Québec*, Québec, 14 p., [En ligne].

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (2002). *La volonté d'agir, la force de réussir. Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, Québec, 57 p.

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF (1997). *Nouvelles dispositions de la politique familiale: Les enfants au cœur de nos choix*, Québec, 40 p.

PERRON, B., et J. LOISELLE (Mai 2003). « La cigarette. Évolution de l'usage et autres tendances depuis 1998 », *Enquête québécoise sur le tabagisme chez les élèves du secondaire, 2002* (résultats sommaires), Québec, Institut de la statistique du Québec.

PERRON, B., et J. LOISELLE (Juin 2003). « Alcool et drogues. Portrait de la situation en 2002 et principales comparaisons avec 2000 », *Enquête québécoise sur le tabagisme chez les élèves du secondaire, 2002* (résultats sommaires), Québec, Institut de la statistique du Québec.

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC. *Les prestations familiales, Statistiques 2000*, Québec, tableaux 4 et 1/7, [En ligne].

SECRETARIAT À LA JEUNESSE (2001). *La jeunesse au cœur du Québec. La Politique québécoise de la jeunesse*, Québec, 67 p.

STATISTIQUE CANADA. Recensement de 2001, site Internet: tableaux thématiques: 95F0313XCB01004.